

**A.M., 2013****Arrêté numéro AM 0051-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 août 2013**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au chemin de la RivièreRouge, dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à la suite de glissements de terrain survenus le 29 juin 2013

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de glissements de terrain survenus en bordure du chemin de la Rivière-Rouge, dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le 29 juin 2013, des experts en géotechnique ont conclu, le 3 juillet 2013, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, située dans la région administrative des Laurentides, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 3 juillet 2013, confirmant les dommages occasionnés au chemin de la Rivière-Rouge, à la suite de glissements de terrain survenus le 29 juin 2013.

Québec, le 14 août 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

60139